




COMMUNE D'ALTENACH
EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES DU PPRi de la LARGUE
APPROUVE LE 5 NOVEMBRE 1998.

LEGENDE

-  **ZI** - Zone inondable en cas de crue centennale
-  **ZRF** - Zone à risque d'inondation, en particulier si rupture de digue
-  **Digues**

(Source : Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Largue – arrêté préfectoral du 5 novembre 1998).

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE

La Largue prend sa source dans le Jura à Oberlarg, poursuit sa route à travers le Sundgau et se jette en rive gauche dans l'Ill à Illfurth. Le bassin versant total est de 280 km².

1 - Nature et caractéristique de la crue :

Les crues de la Largue correspondent aux pluies hivernales et printanières essentiellement entre décembre et mai. La Largue a connu ce dernier siècle de fortes crues. Les plus récentes sont celles de mai 1983 et février 1990. Le débit de crue de fréquence de retour 100 ans est estimé à environ 95 m³/s à Dannemarie.

Des cartographies de zones inondables ont été réalisées essentiellement sur la base des crues réellement observées en mai 1983 et février 1990 ainsi que localement de quelques études hydrauliques supplémentaires. Sur la majeure partie de son bassin versant, la zone inondable de la Largue s'étend dans la vallée le plus souvent en dehors des zones agglomérées.

Par ailleurs, des phénomènes de coulées de boue peuvent également se produire sur le territoire de la commune notamment lors d'épisodes d'orages violents. La cartographie de ces risques de coulée de boue n'a pas été faite dans le cadre du PPR inondation.

2 – Qualification de la crue et réglementation du Plan de Prévention des Risques inondation :

La cartographie du risque fait apparaître deux zones le long de la Largue :

- Une zone inondable en cas de crue centennale notée Z.I. sur la carte.
Cette zone correspond au champ d'épandage naturel de la Largue, les vitesses et les hauteurs de l'eau peuvent y être très variables selon la topographie locale. Dans cette zone, toute nouvelle construction est interdite par le PPR ainsi que tout remblaiement.
- Une deuxième zone correspondant au secteur exposé à un risque en cas de rupture d'une digue de protection notée ZRF sur le plan .
Dans cette zone, les constructions sont possibles moyennant le respect de certaines prescriptions dont notamment l'interdiction de réaliser des sous-sols.